



## ADMISSION DES PARCOURS SPECIAUX 2022

(Modalités particulières de scolarité)

Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue – article 12, peuvent être admis dans les formations conduisant aux diplômes d'état de [...] pédicure podologue, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Le nombre de places ouvert par l'établissement de formation est fixé à un minimum de 3% de la capacité d'accueil autorisée.

**A ce titre, chaque année l'IFPP de SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE peut recevoir 1 étudiant-e (nombre maximum, pouvant être revu à la baisse pour tenir compte des capacités d'accueil).**

L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

Le jury est composé de la directrice de l'institut, d'un-e formateur-trice de l'institut et d'un-e professionnel-le accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

### ***CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION***

---

- Une demande d'inscription manuscrite et signée dans laquelle le candidat demande l'examen de son dossier en vue de son admissibilité
- Une lettre de motivation
- Le curriculum vitae
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Une photo d'identité
- Copies des titres et diplômes
- Copie du dossier de scolarité comportant toutes les notes et le détail des études avec les intitulés des Unités d'Enseignement et les contenus des programmes de la (ou des) formation(s) suivie(s) et validée(s)
- Copie des fiches d'évaluation des stages suivis au cours de la formation avec les appréciations
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale
- Copie des appréciations des employeurs éventuels
- Un certificat médical réalisé par un médecin agréé, attestant la non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute
- Une lettre manuscrite indiquant la prise en charge envisagée des frais de formation
- Un chèque<sup>1</sup> d'un montant de 120.00 € à l'ordre de IFM3R

---

<sup>1</sup> Le chèque est encaissé à réception. Aucun remboursement n'est effectué après réception, quel que soit le motif du désistement.



## **CONSIGNES**

---

Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra pas être pris en considération pour l'examen du dossier d'admissibilité.

Toutes les photocopies doivent comporter la mention « copie conforme à l'original » suivie de la signature du titulaire.

## **ECHEANCIER**

---

- Inscriptions : clôture le **25 MARS 2022**
- Entretien : semaine n° 18 (convocation envoyée par mail 15 jours avant)
- Résultats : semaine n°19

Les résultats seront communiqués par mail et par courrier individuellement à chaque candidat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A l'issue des épreuves votre dossier est détruit, sauf demande manuscrite à laquelle sera jointe une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

**Dossier à retourner à  
IFM3R-IFPP  
INSCRIPTION DISPENSES 2022  
54 Rue de la Baugerie  
44230 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE**

**Contact :**

*Tel : 02 51 79 09 83*

*Mail : [secretariat@ifm3r.eu](mailto:secretariat@ifm3r.eu)*